

DELIBERATION N° 79/109 : REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- accepte la quittance pour règlement, d'un montant de 2 746 F 16, de la Société SAMDA, concernant la réparation de la 4 L communale, suite à l'accident du 11 Mai 1979.
- Le présent remboursement couvre l'ensemble de la dépense des réparations.